

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----

Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE DE VILLEHERVIERS

-----

**ARRETE MUNICIPAL N°2024-010  
DU 29 AVRIL 2024  
PORTANT REGLEMENTATION DELA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE SALBRIS**

Le Maire de la ville de VILLEHERVIERS,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN),

Vu la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires du 02 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national (y compris RGC)

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 30 avril 2024,

Vu la demande en date du 29 avril 2024 par l'entreprise SARL BARDON, demeurant Z.I de la Bézardière – 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER, relative à la modification d'un plateau surélevé sur la commune de Villeherviers entre le 26 côté pair et le 35 côté impair dans le centre bourg sur la Route Départementale 724 (Route de Salbris),

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant que lesdits travaux nécessitent de réglementer la circulation sur la Route Départementale 724 (Route de Salbris),

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 2 mai 2024 au 31 mai 2024**, la circulation sera alternée entre le 26 côté pair et le 35 côté impair dans le centre bourg sur la Route Départementale 724 (Route de Salbris). Un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD 724 Route de Salbris. La durée du

cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capable d'écouler le trafic du fait de la dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquet K 10 et ce, dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 40 mètres. La circulation sera rétablie à double sens en dehors et à la fin du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une seule voie (empiètement sur chaussée d'une largeur de 3 mètres) sur la RD 724 – Route de Salbris.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de la zone de travaux et les dépassements sont interdits.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni circulation ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : Le droit d'accès des riverains et la desserte des habitations devront être réservés. Les parties faces aux entrées et garages devront rester libres de toute occupation, de manière à permettre leur accès par mesure de sécurité.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les soins de la société SARL BARDON. Celle-ci sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation, de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 7** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie pourra être utilisée par les véhicules suivants : véhicules de la commune, médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 8 – Droits des tiers, responsabilités, infractions**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute. Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 10** : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le plan de circulation initial pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 11** : Cet arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la commune de VILLEHERVIERS et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Romorantin-Lanthenay
- L'entreprise SARL BARDON – 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
- Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- La Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Fait à VILLEHERVIERS le 30 avril 2024

Le Maire

Hubert BESSONNIER

